

Séance du 25/2/2010

Présents: R.CAPPE, Bourgmestre-Président
O.NYSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.WINANCE, Echevins
B.BOTILDE, Président du CPAS
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, B.ALLARD,
V.MARCHAL, G.CHARLOT, Y.MOUSSEBOIS, P.SOUTMANS,
B.RADART, A.JOINE, Conseillers
Y.GROIGNET, Secrétaire Communal

Excusés: G.HERBINT, M-C.DETRY, D.MALOTAUX, R.ROLAND

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par sept points supplémentaires. Les trois premiers points émanent du groupe PS, le quatrième est issu des groupes PS et ECOLO tandis que les trois derniers proviennent de Monsieur Soutmans Philippe, Conseiller Communal ECOLO.

Ils sont libellés de la manière suivante :

15. Désignation d'une nouvelle administratrice au sein de l'ALE de La Bruyère (projet de délibération mentionné ci-dessous)

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 1122-30;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 30 janvier 2007 désignant les représentants de la Commune aux assemblées générales de l'Agence Locale pour l'Emploi;

Attendu que le Groupe PS dispose de deux représentants;

Vu la démission de Madame Vinciane Lambert-Laforge;

Vu la nécessité de procéder à son remplacement;

Vu la proposition du Groupe PS;

DECIDE, à l'unanimité

Articler 1^{er}:

de désigner Madame Murielle Strouven comme administrative au sein de l'ALE de La Bruyère

Article 2:

de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision

16. Travaux subsidés dans le cadre du Plan Triennal: Mise au point

Comme promis, lors du dernier Conseil Communal, le groupe PS a mené son enquête pour apporter les éclaircissements sur la non-obtention de subsides promis pour la réfection de la rue de Saint-Denis. Les résultats de cette enquête seront fournis en séance

17. Séance commune des Conseils Communaux et de l'Action Sociale

Au terme du dernier Conseil Communal, le groupe PS a demandé que la séance commune des deux Conseils puisse être organisée prochainement et a suggéré que le montant des jetons de présence dû à cette occasion soit versé sur le compte solidarité ouvert au profit de la population d'Haïti. Le groupe PS souhaite obtenir réponse à sa proposition qui avait retenu l'attention du dernier Conseil

18. Trafic des camions de betteraves- motion: décision (projet de délibération mentionné ci-dessous)

L'augmentation du trafic des camions transportant les betteraves à la râperie de Leuze-Longchamp provoque des nuisances de plus en plus importantes pour les riverains des chaussées empruntées sur le territoire de La Bruyère, et en particulier, dans la traversée de Saint-Denis. Une démarche citoyenne a d'ailleurs vu le jour à Saint-Denis; le Conseil Communal sera invité à se prononcer sur cette motion

Le Conseil Communal,

Vu la démarche initiée par de nombreux citoyens riverains de la rue du Noly et de la chaussée d'Eghezée à Saint-Denis qui s'inquiètent de l'augmentation sensible du trafic des camions transportant les betteraves à la râperie de Leuze-Longchamp;

Vu la procédure lancée par cette râperie pour obtenir un nouveau permis d'exploitation;

Compte tenu du fait que cette procédure pourrait entraîner des incidences 24 H / 24 (et 7 jours sur 7) sur le charroi fréquentant la RN 912 des Isnes à la râperie et pourrait ainsi aggraver encore les nuisances rencontrées par les riverains;

Considérant la dangerosité de cet axe et les accidents fréquents causés par les transporteurs y compris aux habitations riveraines;

Considérant le caractère rural des villages de notre Commune;

Sur proposition des groupes PS et ECOLO;

SOUTIENT

les préoccupations et revendications des riverains de la rue du Noly et de la chaussée d'Eghezée à Saint-Denis

DECIDE, de les porter

- 1. devant les autorités communales d'Eghezée afin que des solutions soient trouvées pour diminuer les nuisances provoquées par le trafic incriminé*
- 2. devant le Conseil de Police afin d'attirer l'attention sur la nécessité d'effectuer très régulièrement des contrôles de vitesse et de pesée et particulièrement la nuit et le week-end*

19. Abri de la gare de Bovesse :

Suite au dernier Conseil Communal, une pétition a réuni plus de 190 signatures demandant à la SNCB de sauver ce patrimoine de notre Entité. Sans revenir sur la décision prise par le Collège d'en autoriser la démolition, ne peut-il demander à la SNCB de confier à une

association locale spécialisée dans le patrimoine, aidée en cela par des experts compétents, de restaurer le bâtiment dans son état originel ?

- Soit sur le quai lui-même où il pourrait retrouver sa fonction première ;
- Soit, à défaut, sur la place de Bovesse où il pourrait s'intégrer à l'ensemble bâti existant ?

20. Amendes administratives :

Pour lutter contre les dépôts sauvages, la province de Namur a mis en place un service d'amendes administratives. Sur 38 Communes de la Province de Namur, ce service épaulé actuellement 29 Communes et a traité plus de 700 dossiers au plus grand bénéfice des Communes partenaires. Outre les dépôts d'ordures, ce service traite aussi les petites incivilités : feux, tapages diurne et nocturne, divagation d'animaux, conflits de voisinage, heure de fermeture des bistros... et permet ainsi aux Communes de se décharger des sanctions parfois impopulaires auprès des citoyens mais aussi d'assurer le suivi des sanctions prises. La commune de La Bruyère a-t-elle l'intention de signer la convention avec la Province en ce qui concerne la désignation d'un Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial ?

21. Antenne GSM à Meux :

L'enquête publique étant terminée depuis un mois, quelle est :

- a. La position de principe du Collège en cette matière ?
- b. Dans le cas présent, quelle est la décision du Collège ?
- c. Une redevance communale étant perçue sur ces installations, quel en est actuellement le bénéfice net pour la Commune ?

SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2010: Approbation

Le procès-verbal de la séance du 28/1/2010 est adopté à 9 voix pour (MR et LB2000) et voix contre (PS et ECOLO)

2. Intercommunale Namuroise de Services Publics: Représentant de la Commune aux assemblées générales: Remplacement: Décision

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que les délégués des Communes sont désignés par le Conseil Communal parmi ses membres, proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois d'entre eux, au moins, représentant la Majorité ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 30/01/2007 désignant les délégués du Conseil Communal aux assemblées générales de l'Intercommunale INASEP ;

Vu la lettre du 24/12/2009 par laquelle Monsieur Georges Sevrin a souhaité présenter la démission de son mandat de Conseiller Communal ;

Vu la décision du date du 04/01/2010 par laquelle le Conseil Communal accepte la démission de l'intéressé ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de prévoir le remplacement de Monsieur Sevrin, précité, en qualité de délégué du Conseil communal au sein de l'Intercommunale INASEP ;

Vu la candidature de Monsieur Bernard Allard, Conseiller Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

de procéder à la désignation de Monsieur Bernard Allard, Conseiller Communal, en qualité de délégué du Conseil Communal aux assemblées générales de l'Intercommunale INASEP, en remplacement de Monsieur Georges Sevrin, démissionnaire.

La présente sera transmise pour information à l'Intercommunale INASEP.

3. Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur: Représentant de la Commune aux assemblées générales: Remplacement: Décision

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que les délégués des Communes sont désignés par le Conseil Communal parmi ses membres, proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois d'entre eux, au moins, représentant la Majorité ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 30/01/2007 désignant les délégués du Conseil Communal aux assemblées générales de l'Intercommunale BEP ;

Vu la lettre du 24/12/2009 par laquelle Monsieur Georges Sevrin a souhaité présenter la démission de son mandat de Conseiller Communal ;

Vu la décision du date du 04/01/2010 par laquelle le Conseil Communal accepte la démission de l'intéressé ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de prévoir le remplacement de Monsieur Sevrin, précité, en qualité de délégué du Conseil Communal au sein de l'Intercommunale BEP ;

Vu la candidature de Madame Béatrice Winance, Echevine ;

DECIDE, à l'unanimité,

de procéder à la désignation de Madame Béatrice Winance, Echevine, en qualité de déléguée du Conseil Communal aux assemblées générales de l'Intercommunale BEP, en remplacement de Monsieur Georges Sevrin, démissionnaire.

La présente sera transmise pour information à l'Intercommunale BEP.

4. Intercommunale BEP-Crématorium: Représentant de la Commune aux assemblées générales: Remplacement: Décision

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que les délégués des Communes sont désignés par le Conseil

Communal parmi ses membres, proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois d'entre eux, au moins, représentant la Majorité ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 30/01/2007 désignant les délégués du Conseil Communal aux assemblées générales de l'Intercommunale BEP Crématorium ;

Vu la lettre du 24/12/2009 par laquelle Monsieur Georges Sevrin a souhaité présenter la démission de son mandat de Conseiller Communal ;

Vu la décision du date du 04/01/2010 par laquelle le Conseil Communal accepte la démission de l'intéressé ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de prévoir le remplacement de Monsieur Sevrin, précité, en qualité de délégué du Conseil communal au sein de l'Intercommunale BEP Crématorium ;

Vu la candidature de Madame Béatrice Winance, Echevine ;

DECIDE, à l'unanimité,

de procéder à la désignation de Madame Béatrice Winance, Echevine, en qualité de déléguée du Conseil Communal aux assemblées générales de l'Intercommunale BEP Crématorium, en remplacement de Monsieur Georges Sevrin, démissionnaire.

La présente sera transmise pour information à l'Intercommunale BEP Crématorium.

5. Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs: Taux pour la période février 2010 –décembre 2012: Modification: Décision

Le Conseil,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu l'article L3131-1 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu les articles L3321-2 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales, partiellement annulée par l'arrêt de la Cour d'Arbitrage du 18 mars 1998;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 à 94;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu la circulaire du 10 mai 2000 du Ministre de l'Intérieur déterminant la procédure devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition communale;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 23 octobre 2009 relative à la confection des budgets pour 2010 des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes de la Communauté Germanophone;

Vu le règlement-taxe voté par le Conseil Communal de La Bruyère le 22 décembre 2006 relatif à la taxe sur la délivrance de documents administratifs;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 26 juin 2008 décidant de modifier le taux de la taxe pour la délivrance des titres de séjour/cartes d'identité électroniques pour les étrangers;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 26 mars 2009 décidant de modifier l'article 3, point 5 et d'y ajouter les divisions de biens et les déclarations de travaux sur domaine public;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 26 juin 2008 décidant de modifier le taux de la taxe pour la délivrance de la Kids-eID pour les enfants belges de moins de 12 ans.

Considérant la nécessité de revoir la totalité de ce règlement vu le nombre important d'avenants qui ont déjà été adoptés;

Attendu qu'à partir du 1^{er} avril 2010, le prix de la carte d'identité électronique de belges réclamé par le S.P.F. Intérieur aux Administrations communales sera porté de 10,00 € à 12,00 € ;

Considérant la situation financière de la Commune;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE à l'unanimité,

Article 1^{er} : il est établi au profit de la Commune pour les exercices février 2010 à décembre 2012 inclus, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs.

Article 2 : la taxe est à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont délivrés sur demande ou d'office par la Commune.

Article 3 : le montant de la taxe est fixé comme suit :

1. - carte d'identité électronique (procédure normale)
 - * pour la première carte : 3,00 €
 - * pour le premier duplicata : 6,00 €
 - * pour le deuxième duplicata : 10,00
- carte d'identité électronique (procédure d'urgence) : 6,00 €
- carte d'identité électronique (procédure d'extrême urgence) : 10,00 €

2. - délivrance de titre de séjour/carte d'identité électronique pour les étrangers :
 - * pour la première carte : 3,00 €
 - * pour le premier duplicata : 6,00 €
 - * pour le deuxième duplicata : 10,00 €
- carte d'identité électronique (procédure d'urgence) : 6,00 €
- carte d'identité électronique (procédure d'extrême urgence) : 10,00 €

3. carnet de mariage : 15,00 €

4. carte kids-eID :
 - * pour la procédure normale : 0,00 €
 - * pour la procédure d'urgence : 0,00 €
 - * pour la procédure d'extrême urgence : 0,00 €

5. Permis d'urbanisme, de lotir, certificat d'urbanisme, permis d'environnement (6 types), déclaration urbanistique de biens et les déclarations de travaux sur le domaine public : 10,00 €

6. Autres documents ou certificats de toutes natures, extraits, copies, légalisations de signatures, visas pour copies conformes, autorisations :
 - 2,00 € par exemplaire
 - 1,00 € par exemplaire délivré en même temps que le premier
 - 1,00 € pour légalisation de signature
7. Passeports :
 - 5,00 € : nouveau passeport (procédure normale)
 - 10,00 € : nouveau passeport (procédure d'urgence)
8. Vente d'une concession au cimetière : 2,00 €

Article 4 : exonérations

la taxe n'est pas due pour les pièces relatives à :

- la recherche d'un emploi;
- la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société);
- la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi;
- la candidature à un logement dans une société agréée par la S.R.W.L.;
- l'allocation déménagement et loyer (A.D.L.);
- l'autorisation d'inhumation ou d'incinération;
- l'information fournie aux notaires quand ils interpellent conformément aux articles 433 et 434 du C.I.R. 1992;
- l'accueil des enfants de Tchernobyl.

Article 5 : la taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du document contre remise d'une quittance.

Article 6 : à défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 7 : les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales) et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale.

Article 8 : la présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial de Namur et au Gouvernement Wallon.

6. [Ecole communale: Section d'Emines: Association des Parents: Octroi d'un subside: Décision](#)

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 et L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la lettre de l'Association des Parents de l'Ecole Communale d'Emines par laquelle elle sollicite l'octroi d'un subside de 1.554,07 € dans le cadre de l'aménagement d'un jardin à l'Ecole communale d'Emines;

Attendu qu'il s'est avéré intéressant de réaliser ce jardin puisqu'il s'intégrait dans un projet pédagogique;

Attendu que pour une question de main-d'œuvre, de temps et de sécurité pour les enfants, les travaux ont été réalisés pendant les vacances scolaires 2009 par les parents des élèves de l'école;

Vu les différentes factures jointes à la demande;

Attendu que l'Association sollicite le remboursement des fonds avancés pour la réalisation de ces travaux d'aménagement.

DECIDE à l'unanimité,

- d'octroyer à l'Association des Parents de l'Ecole Communale d'Emines un subside de 1.554,07 € pour la réalisation d'un jardin pédagogique.
- ce subside sera prélevé à l'article 722/522-52 du budget extraordinaire 2010 où un montant de 1.555,00 € sera inscrit par voie de modification budgétaire et sera financé par un prélèvement dans le fonds de réserve extraordinaire.

7. Enseignement: Acquisition de fournitures et de manuels scolaires: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-3;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Attendu qu'il est plus avantageux de regrouper les commandes des écoles communales de l'entité de La Bruyère au niveau des fournitures et des manuels scolaires afin d'obtenir des fournisseurs une ristourne plus importante;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1^{er};

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à :

a) 23.000,00 € pour les fournitures scolaires;

b) 5.000,00 € pour les manuels scolaires;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er} : Il sera passé un marché, dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 28.000,00 €, ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après :

achat de fournitures scolaires (23.000,00 €) et de manuels scolaires (5.000,00 €) pour les écoles communales de l'entité de La Bruyère.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Art. 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Art. 3 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} est régi :

- d'une part, par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges;
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées au projet de contrat annexé à la présente délibération.

Art. 4 : le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

8. Patrimoine communal: Réparation d'un fronton de la façade d'une église: Section de Bovesse: Décision
- a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/09/2009, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §2, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté royal du 29/09/2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux de réparation de la façade avant de l'église de Bovesse ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 12.396,70€ ;

Attendu que des crédits appropriés seront inscrits par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire 2010 ;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 12.396,70€ ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après ;

Réparation de la façade avant de l'église de Bovesse

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges sont d'application ainsi que le cahier spécial des charges annexé à la présente.

Article 4

Il sera un marché à prix global et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 790/723-60 du budget extraordinaire 2010 par voie de modification budgétaire où un crédit de 17.000,00€ sera inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

9. Service des travaux: Acquisition d'une scie mécanique: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1^o,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§ 2 et 3;

Vu l'arrêté royal du 29/09/2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Attendu que l'ancienne scie mécanique est vétuste et imprécise ;

Attendu qu'il est indispensable d'en acquérir une nouvelle vu l'utilisation fréquente de celle-ci pour fabriquer des portails métalliques, clôtures, barrières, etc.... ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'une nouvelle scie mécanique pour le service de travaux ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 4.950,00€ ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 4.950,00€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

Acquisition d'une scie mécanique

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges sont d'application.

Article 4

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une fois après son exécution complète.

Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 421/744-51 du budget extraordinaire 2010 où un crédit de 6.000,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

10. [INASEP: Contrat d'études relatif au renouvellement de l'installation électrique de la Maison communale et de l'Hôtel de police: Décision](#)

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la Commune au Service d'Etudes de l'INASEP par ses décisions des 26/01/1998 et 21/02/2002 ;

Attendu que dans le cadre de l'affiliation à ce service d'études, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé afin de déterminer les conditions particulières des interventions de l'Intercommunale ;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune dans le cadre des travaux à réaliser à la Maison communale de Rhisnes et à l'hôtel Police d'effectuer une étude relative au renouvellement de l'installation électrique de ces différents locaux ;

Vu le contrat (BT-10-009) proposé par l'INASEP, relatif audits travaux ;

APPROUVE par 9 voix pour (MR-LB 2000) et 6 abstentions (PS-ECOLO)

- le contrat proposé par l'Intercommunale INASEP à la Commune, dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatif au renouvellement de l'installation électrique à la Maison communale et à l'Hôtel de police.

- le marché sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 104/733-60 du budget extraordinaire 2010 où un crédit de 14.000 € est inscrit. Elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

11. [Patrimoine communal: Fourniture et placement d'un brûleur au mazout au Centre Culturel: Section d'Emines: Décision](#)

[a\) Cahier des charges](#)

[b\) Devis estimatif](#)

[c\) Mode de marché](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2,1°, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/09/2009, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§2 et 3 ;

Attendu que le brûleur au mazout actuel du Centre Culturel à Emines est âgé de plus ou moins trente ans et qu'il est nécessaire de remplacer plusieurs pièces défectueuses ;

Attendu que celles-ci ne sont plus disponibles chez le fabricant ;

Attendu qu'il faut dès lors procéder au placement d'un nouveau brûleur ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture et la pose d'un nouveau brûleur au mazout au Centre Culturel d'Emines ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 3.553,72€ ;

Attendu que des crédits appropriés seront inscrits par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire 2010 ;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 3.553,72 € ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après ;

Fourniture et pose d'un brûleur au mazout au Centre Culturel d'Emines

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges sont d'application ainsi que le cahier spécial des charges annexé à la présente.

Article 4

Il sera un marché à prix global et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 762/723-60 du budget extraordinaire 2010 par voie de modification budgétaire où un crédit de 5.000,00€ sera inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

12. Patrimoine communal : Vente de divers véhicules: Décision

Le Conseil,

Attendu que plusieurs véhicules doivent faire l'objet de réparations conséquentes à hauteur pour ainsi dire de leur valeur résiduelle actuelle ;

Attendu dès lors que la solution la plus appropriée est celle de vendre ces véhicules, dans l'état dans lequel ils se trouvent ;

Vu le descriptif des véhicules mis en vente dressé par le service technique de la commune de La Bruyère ainsi que l'estimation minimale de vente évaluée à :

LOT 1 : Vente d'une camionnette FORD COURRIER au montant de 50 € ;

LOT 2 : Vente d'une camionnette FORD TRANSIT au montant de 150,00€ ;

LOT 3 : Vente d'une voiture FORD MIXTE au montant de 100,00€ ;

LOT 4 : vente d'un tracteur AGROTON au montant de 2.450,00€

Vu la situation financière de la Commune et les dispositions légales en la matière ;

DECIDE : à l'unanimité

1) d'approuver le projet de vente de quatre véhicules et d'en fixer le prix minimum de vente à :

LOT 1 : Vente d'une camionnette FORD COURRIER au montant de 50 € ;

LOT 2 : Vente d'une camionnette FORD TRANSIT au montant de 150,00€ ;

LOT 3 : Vente d'une voiture FORD MIXTE au montant de 100,00€ ;

LOT 4 : Vente d'un tracteur AGROTON au montant de 2.450,00€

2) d'inscrire la recette, par voie de modification budgétaire, à l'article 421/773-52 (camionnettes) et 879/773/98 (tracteur), du budget extraordinaire 2010.

13. Patrimoine communal : Fourniture de matériaux sanitaires pour la Maison communale et l'Hôtel de police: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu sa délibération du 17/04/2008 par laquelle celui-ci a choisi, pour le marché d'acquisition de matériaux pour les travaux à réaliser à la Maison Communale et à l'hôtel de police, le mode de passation du marché, en l'occurrence, l'appel d'offres général lors du lancement de la procédure et en a approuvé l'estimation au montant de 96.431,10€ TVAC ;

Vu les délibérations du Collège Communal du 14/10/2008 décidant de ne pas attribuer le marché et de le relancer par procédure négociée, ainsi que celle du 16/12/2008 décidant d'attribuer ledit marché ;

Vu l'état d'avancement des travaux

Attendu qu'il reste encore différents travaux à effectuer tels que le placement du chauffage, des châssis, de l'électricité et du sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25/06/2009 décidant de ne pas confier à l'INASEP l'étude et la coordination en matière de sécurité et de santé des travaux à la Maison communale de Rhisnes et à l'hôtel de police, (alimentation eau et sanitaires) et de confier le suivi de ceux-ci à Monsieur MAMES, Contremaître ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 §2 1 a ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§2 et 3 ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les l'acquisition de matériaux de « sanitaire » pour les travaux à exécuter à la Maison communale et à l'Hôtel de police ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à 4.977,68€ ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;
Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE par 9 voix pour (MR et LB2000) et 6 abstentions (PS et ECOLO)

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 4.977,68€ ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après ;
Fourniture de matériaux de « sanitaire » pour les travaux à exécuter à la Maison communale et à l'Hôtel de police.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 :

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22 du cahier général des charges sont d'application.

Article 4 :

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une fois après son exécution complète.
Il n'y aura pas de révision des prix

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 104/723-60 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 140.000 € est inscrit. Elle sera financée par un emprunt.

14. Fabrique d'Eglise : Section de Rhisnes: Contrat de bail relatif à un élément de son patrimoine: Prolongation: Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu sa décision du 29 août 1997 approuvant la convention de bail relative à la location pour une durée de 12 ans de l'immeuble appartenant à la Fabrique d'Eglise de Rhisnes situé rue de la Station n° 2 à 5080 La Bruyère/Rhisnes ;

Attendu que ce bail est intervenu dans le cadre de la compensation de la prise en charge par la Commune des frais d'achèvement de la restauration du presbytère de Rhisnes qui appartient précisément à ladite Fabrique d'Eglise ;

Vu la décision du Conseil de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes en date du 13 décembre 2005 acceptant de prolonger la durée du bail initiale de cinq années supplémentaires en dédommagement de divers travaux réalisés par la Commune à l'immeuble précité ;

Vu le projet d'avenant à la convention de bail ;

D E C I D E, par 9 voix pour (MR et LB2000) et 6 abstentions (PS et ECOLO) ,
d'accepter la prolongation de cinq ans du bail intervenu en date du 1^{er} septembre 1997 entre la Commune et la Fabrique d'Eglise de Rhisnes. La durée de cette convention est ainsi portée à 17 ans.

15. Désignation d'une nouvelle administratrice au sein de l'ALE de La Bruyère

Le Conseil,

Vu le projet de délibération rédigé par le groupe socialiste et présenté au début de la présente séance ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E à l'unanimité,
de désigner Madame M.Strouven comme membre du Conseil d'Administration de l'ALE en lieu et place de Madame Vinciane Lambert-Laforge.

16. Travaux subsidiés dans le cadre du Plan Triennal : Mise au point

Monsieur J-M Toussaint décrit avec moult détails et précisions le résultat de ses démarches et enquêtes dans le cadre des difficultés rencontrées par la Commune pour obtenir les subsides régionaux annoncés in illo tempore relativement à la rénovation de la rue de Saint-Denis à Rhisnes.

Il souhaite que le document de synthèse qu'il remet au Bourgmestre soit intégré au procès-verbal de la présente séance.

Il est libellé de la manière suivante :

"Travaux subsidiés dans le cadre du Plan Triennal : mise au point du groupe socialiste – Séance du 25 février 2010

A l'occasion du dernier conseil communal, des membres de la majorité ont tenu des propos fallacieux visant à jeter le discrédit sur le groupe socialiste. J'avais, au nom du groupe, promis une enquête et une mise au point à l'occasion de ce Conseil.

C.D.L.D. (Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation)		
	C.C. 26/06/07	Approbation du Plan Triennal 07-09
Art L 3341-7 Approbation par le G.W.	21/01/08	Arrêté Ministériel approuvant le programme triennal de la commune
	C.C. 27/05/08	A l'unanimité, approbation du projet (campagne géotechnique) en vue d'obtenir une estimation plus précise des travaux. Estimation : 2.700 €
	Collège 25/06/08	Attribution du marché à la société GEOLYS de Ciney. Montant 3.484 €TVAC
Art L 3341-8	05/09/08	« Chaque investissement fait l'objet d'une réunion plénière d'avant-projet organisé et présidée par le demandeur ». Pour ce dossier, réunion plénière organisée le 05/09/08, soit près de 8 mois après l'Arrêté Ministériel d'approbation !
Art L 3341-10	28/04/09	« Le demandeur sollicite l'avis de l'administration sur le

	14/05/09	<p>projet définitif ».</p> <p>Envoi par la commune du projet et de l'avis de marché. Bien mais toujours possible de faire mieux ! (8 mois après la réunion plénière !)</p> <p>Réception au Ministère du projet de la commune.</p>
--	----------	---

Art L 3341-11		<p>« Dans les 6 mois à dater de la réunion plénière d'avant-projet, le demandeur transmet au Gouvernement le dossier complet relatif à l'attribution du marché. Toutefois, ce délai peut être prorogé par le Gouvernement de 6 mois au maximum sur requête motivée du demandeur ».</p> <p>A ce niveau, le SPW fustige la lenteur de l'INASEP !</p>
	23/03/09	<p>Envoi par la Commune de la requête pour obtention de la prolongation du délai pour introduire le dossier d'adjudication.</p> <p>A ce sujet, relevons que, par mail daté du 16/03/09, le SPW attire l'attention de la commune sur le fait que « le délai dont elle disposait pour introduire le dossier d'adjudication expirait le 05/03/09 »</p> <p>+ rappel, « Pour ne pas perdre le bénéfice du subside prévu dans votre programme triennal, vous voudrez bien introduire d'urgence auprès des services de la DG01- Direction des Routes et Bâtiments – une demande de prolongation du délai » !</p>
	07/05/09	Réponse du Ministère : prorogation du délai de 6 mois pour introduire le dossier relatif à l'attribution du marché.
	07/07/09	<p>Courrier SPW en réponse à l'envoi du projet avec une série de remarques et accord sur le projet</p> <p>+ précision que « le dossier d'adjudication doit parvenir au SPW au plus tard le 05/09/09 », soit au terme de la prorogation du délai.</p>
	03/09/09	<p>Au niveau de la Commune, fax daté du 03/09/09 adressé au SPW (Mr CHOMIS)</p> <p>« Suite à votre communication de ce jour, veuillez trouver en annexe l'acte d'adjudication des travaux. Le dossier complet vous sera transmis ce jour par courrier normal ».</p>

	09/09/09	Pour info, courrier SPW à la commune. Demande d'envoi d'un certain nombre de documents + « Conformément à la circulaire ministérielle du 14.12.07, je vous saurais gré, à l'avenir, d'utiliser le formulaire d'introduction ad hoc ! »
	23/09/09	Réception du dossier d'adjudication par le SPW.
	07/10/09	<p>Courrier du Ministre à la Commune (entré le 08/10, reçu au service le ...19/10/09 !)</p> <p>« Me référant à votre lettre du 02/09, je porte à votre connaissance que la délibération du 01/09/09 (attribution du marché par le Collège) n'appelle aucune mesure de tutelle.</p>

		Pleinement exécutoire donc ».
	01/12/09	Le dossier d'adjudication est arrivé, lui, presque dans les temps. L'accord de la SPGE sur l'adjudication, lui, n'est parvenu au SPW que le 01/12/09.
	04/11/09	L'inspection des Finances avait clôturé l'examen des dossiers le 04/11/09.
		Tous les dossiers introduits dans les temps, même fort tard, ont été pris en compte ! Le SPW espérait même les dossiers !

Conclusions

Fort de ce relevé objectif de toutes les étapes qui ont marqué la progression de notre dossier de la rue de St-Denis, le groupe PS dénonce avec force les propos fallacieux tenus lors de la séance du Conseil Communal de janvier. Ces propos fallacieux visaient à jeter l'opprobre sur notre groupe qui, selon plusieurs membres de la majorité, aurait agi, au sein du SPW, pour faire en sorte de ne pas obtenir les subsides destinés à rénover la rue de St-Denis.

Le dossier déposé aujourd'hui montre clairement qu'il n'y a eu aucune influence néfaste dans la gestion et le suivi de ce dossier.

3 raisons expliquent, à nos yeux, l'échec de ce dossier :

- la lenteur de l'INASEP pour réaliser les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de ce dossier.
- l'arrivée hors délai de l'accord de la SPGE sur l'adjudication.
- les pertes importantes de temps et un suivi bien trop lâche de ce dossier qui méritait une attention bien plus serrée qui devait compenser les lenteurs dénoncées aux deux points précédents.

Comme nous nous y étions engagés, nous avons mené notre enquête en étudiant le dossier à la commune et en allant chercher des informations à la Direction des Routes et Bâtiments au SPW.

Seules des dates et des courriers étaient notre dossier et l'éclairent de manière très parlante.

Nous attendons, à présent, les résultats de votre interpellation parlementaire promise en janvier mais nous dénonçons aujourd'hui la bassesse de vos propos !

Sachez, et c'est l'essentiel, que le Ministre a signé l'arrêté Ministériel relatif au programme triennal transitoire déposé pour la rue de Saint-Denis.

Et, pour conclure, le groupe PS réaffirme toute sa disponibilité pour défendre les intérêts de notre commune et de nos concitoyens et il le fera toujours avec force et probité."

Monsieur R.Masson ne partage pas totalement la présentation et la chronologie des faits telles que mentionnées ci-dessus et demande en conséquence que les informations qu'il a glanées

auprès du service des travaux et de l'INASEP, soient également incorporées dans le présent procès-verbal.

Elles sont formulées de la manière suivante :

" Plan triennal 2007-2009

- 04/09/2007 : envoi du plan triennal pour approbation au Ministère de la Région Wallonne
- 21/01/2008 : programme triennal approuvé par le Ministre COURARD (seule la rue de Saint- Denis est subsidiée avec intervention SPGE)
- 29/01/2008 : plan triennal Transmis à l'INASEP pour suite utile
- 14/02/2008 : Approbation au CONSEIL COMMUNAL contrat d'étude INASEP pour réaliser le projet
- 27/05/2008 : Conseil projet campagne géotechnique
- 25/06/2008 : désignation géolys au Collège
- 02/07/2008 : lettre RW organisation réunion plénière etc...
Le dossier adjudication doit être transmis pour le 15/10/2008
- 05/09/2008 : réunion plénière
- 01/10/2008 : transmission des remarques à l'Inasep pour projet
- 29/01/2009 : demande où en est le dossier projet à l'Inasep
- 29/01/2009 : Conseil contrat endoscopie
- 05/03/2009 : expiration délai transmission dossier adjudication
- 17/03/2009 : demande Inasep élément pour prolongation ???
- 23/03/2009 : demande prolongation de délai du subside car toujours pas de C.S.Ch
- 07/05/2009 : lettre RW : prolongation de transmission du dossier adjudication jusqu'au 05/09/2009
Courrier reçu le 13/05/2009 transmis à l'Inasep le 14/05/2009
- 03/04/2009 : dossier projet reçu de l'Inasep
- 23/04/2009 : approbation du projet par le Conseil Communal
- 23/06/2009 : courrier SPW reçu le 06/07/2009 : OK sur del Conseil du 23/04/2009 projet
- 28/04/2009 : envoi dossier complet à la RW + SPW (envoi le 07/05/2009)
Il manquait une note explicative de l'Inasep reçue le 11/05
Dossier complet transmis le 13/05/2009 à la RW
- 14/05/2009 : accusé réception de la RW
- 07/07/2009 : courrier reçu le 23/07/2009 : remarques de la RW (M. CHOMIS) à apporter au projet qui peut être mis en adjudication et transmis pour le 05/09/2009.

23/07/2009 : retour OK SPGE
27/07/2009 : publication avis de marché
20/08/2009 : ouverture des offres
01/09/2009 : désignation de l'adjudicataire

01/09/2009 : envoi dossier à la tutelle + SPW + INASEP
07/10/2009 : OK tutelle sur désignation reçu le 19/10/2009

03/09/2009 : faxé la désignation à CHOMIS suite à une communication téléphonique et envoyé par courrier
17/09/2009 : reçu projet modifié de l'Inasep envoyé au subside le 18/09/2009^{''}

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord, dans le respect de son règlement d'ordre intérieur, pour reprendre dans le compte-rendu de la séance les documents déposés tant par Monsieur J-M Toussaint que par Monsieur R.Masson

17. Séance commune des Conseils Communaux et de l'Action Sociale

Le Bourgmestre présente la position de la Majorité dans ce dossier.

18. Trafic des camions de betteraves- motion: décision

Le Conseil,

Vu la proposition de motion rédigée par le groupe ECOLO telle que formulée en début de séance ;

Attendu que la Majorité accueille favorablement cette initiative mais souhaite renforcer le contenu de ladite motion ;

Attendu que le nouveau texte est ainsi libellé :

^{''}Le Conseil,

Vu la sensibilité du Conseil Communal et de nombreux citoyens riverains de la rue du Noly et de la Chaussée d'Eghezée à Saint-Denis à l'augmentation conséquente du trafic des camions transportant les betteraves à la râperie de Leuze-Longchamp ;

Vu la procédure lancée par cette râperie pour obtenir un nouveau permis d'exploitation ;

Compte tenu du fait que cette procédure pourrait entraîner des incidences 24h/24 et 7 jours/7 sur le charroi fréquentant la RN 912 des Isnes à la râperie, et pourrait ainsi encore aggraver les nuisances rencontrées par les riverains ;

Considérant le caractère rural des villages de notre commune ;

Vu les nombreuses démarches déjà entreprises de longue date auprès du SPW par les Autorités communales de La Bruyère en concertation avec les communes d'Eghezée et de Gembloux, toutes soucieuses de la quiétude de leurs citoyens ;

Vu l'état de dégradation avancé de la voirie ;

Vu les nuisances occasionnées aux habitations riveraines ;

Considérant la dangerosité de cet axe et les accidents fréquents s'y produisant ;

Vu l'importance que portent les Autorités aux usagers faibles notamment dans leurs trajets vers les gares ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

à l'unanimité

SOUTIENT

les préoccupations et revendications des riverains de la rue du Noly et de la Chaussée d'Eghezée de Saint-Denis

DECIDE

de proposer de s'associer officiellement aux communes de Gembloux et d'Eghezée pour défendre les intérêts communs des riverains et des Entités

EXIGE de l'autorité compétente

o une rénovation urgente, complète et en profondeur du revêtement de la N912 et ce y compris dans ses aménagements sécuritaires, tant pour les usagers faibles que pour une circulation plus fluide

o des solutions pratiques qui allieront la protection de l'emploi à Eghezée et la qualité de vie des riverains

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E à l'unanimité,

d'approuver la motion telle que corrigée ci-dessus et d'en adresser une copie aux Autorités communales tant d'Eghezée que de Gembloux.

19. Abri de la gare de Bovesse :

Monsieur P.Soutmans remet au Bourgmestre une pétition lancée pour tenter de sauver l'ancien abri pour voyageurs de la gare de Saint-Denis-Bovesse. Le Bourgmestre en prend possession et rappelle le contenu des courriers déjà échangés dans cette problématique avec Infrabel.

20. Amendes administratives :

Le Bourgmestre répond à la question.

21. Antenne GSM à Meux :

Monsieur L.Frère expose l'avis du Collège Communal.